

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

### Liste des délibérations communautaires

DATE	NUMERO	OBJET	VOTE
13/11/2023	262	COLLECTE DES DECHETS - APPEL A PROJET CITEO	Approuvée
13/11/2023	263	COLLECTE DES DECHETS - GESTION INFORMATIQUE DE LA TARIFICATION INCITATIVE 2024	Approuvée
13/11/2023	264	AMENAGEMENT VOIRIE COMMUNAUTAIRE - ZONE D'ACTIVITES DE LA FOSSETTE A DOUVRES-LA-DELIVRANDE	Approuvée
13/11/2023	265	TAXE DE SEJOUR - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES	Approuvée
13/11/2023	266	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PLAN LOCAL D'URBANISME DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE - PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3	Approuvée
13/11/2023	267	INDEMNITES JURY DE CONCOURS DU PROJET DE SIEGE COMMUNAUTAIRE ET MEDIATHEQUE	Approuvée

« [Publié le 24/11/2023. Délibérations consultables sur le site internet www.coeurdenacre.fr](http://www.coeurdenacre.fr) rubrique « C2N »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TREIZE NOVEMBRE A 18H30

### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
07 11 2023

DATE D’AFFICHAGE :  
07 11 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 12  
PRESENTS : 11  
VOTANTS : 11

**COLLECTE DES  
DECHETS  
APPEL A PROJET  
CITEO**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de Cœur de Nacre à Douvres-la-Délivrande, sous la présidence de Monsieur Thierry LEFORT.

Présents : Thierry Lefort, Nicolas Delahaye, Anne-Marie Philippeaux, Thomas Dupont-Federici, Jean-Luc Guillouard, Anne-Marie Marie, Philippe Chanu, Daniel Guerin, Alexandre Berty, Patrick Lermine, Jean-Luc Guingouain.

Etait absent et excusé : Yves Gauquelin,

Secrétaire de séance : Anne-Marie Philippeaux

\* ----- \*

Monsieur le Président rappelle que CITEO est l'éco-organisme agréé par l'Etat pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2023.

Parmi les actions visant à contribuer à l'amélioration des performances de recyclage des collectivités, CITEO a publié un nouvel appel à projets « Collecte » en 2023 avec les objectifs suivants :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale des emballages
- Mobiliser de façon accrue le citoyen avec le renforcement des actions de communication initiées au niveau des territoires
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (Baisse du taux de refus)
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national

Cet appel à projet permet aux collectivités exerçant les compétences de collecte et / ou de traitement des déchets ménagers de candidater seule ou en convention de groupement avec un mandataire désigné.

Aussi, il est proposé que le SYVEDAC porte la candidature avec l'ensemble de ses adhérents volontaires sur les leviers E et F, correspondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du tri et de la mobilisation citoyenne (communication).

Il est proposé par ailleurs que Cœur de Nacre présente sa candidature de façon indépendante sur le levier A, relatif à l'amélioration de la desserte.

Le projet de la communauté de communes Cœur de Nacre concerne la densification des colonnes d'apports volontaires et l'amélioration des conditions de tri de l'habitat vertical. Il s'agit notamment d'augmenter le parc de bacs jaunes des résidences et de renforcer les actions de communication.

Pour les lauréats, le financement peut atteindre 60 % des dépenses éligibles (achats de fournitures d'équipements de pré-collecte (bac / colonnes), de livraison et d'installation, achats facturés de prestations liées à la sensibilisation des habitants, achats facturés de prestations intellectuelles).

Les dépenses facturées au titre du projet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 seront prises en compte.

**Après en avoir délibéré,**

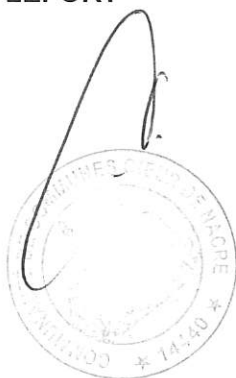
**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la candidature de Cœur de Nacre à l'appel à projet CITEO, en faveur de l'amélioration de la collecte des déchets.

**SOLLICITE**, à ce titre, le soutien financier de l'éco-organisme compétent au taux le plus élevé.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exercice de la présente délibération.

**Le Président, Thierry LEFORT**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TREIZE NOVEMBRE A 18H30

### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
07 11 2023

DATE D’AFFICHAGE :  
07 11 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 12  
PRESENTS : 11  
VOTANTS : 11

**COLLECTE DES  
DECHETS  
GESTION  
INFORMATIQUE DE LA  
TARIFICATION  
INCITATIVE 2024**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de Cœur de Nacre à Douvres-la-Délivrande, sous la présidence de Monsieur Thierry LEFORT.

Présents : Thierry Lefort, Nicolas Delahaye, Anne-Marie Philippeaux, Thomas Dupont-Federici, Jean-Luc Guillouard, Anne-Marie Marie, Philippe Chanu, Daniel Guerin, Alexandre Berty, Patrick Lermine, Jean-Luc Guingouain.

Etait absent et excusé : Yves Gauquelin,

Secrétaire de séance : Anne-Marie Philippeaux

\* ----- \*

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la gestion de la tarification incitative, deux outils sont actuellement utilisés par le service gestion des déchets :

- Le logiciel pour la base de données des usagers permettant de transmettre aux services fiscaux la part variable de la TEOM, de gérer l'ensemble des demandes (cartes de déchèterie, composteurs, badges, Points d'Apport Volontaire PAV) et de transmettre les réclamations de collecte aux prestataires en temps réel.

Ce logiciel est développé par la société TRADIM SAS : c'est un outil très fonctionnel donnant entière satisfaction dans son utilisation.

Le contrat actuel arrivant à son terme, il est proposé de souscrire un nouveau contrat pour une durée d'un an renouvelable 1 fois un an, pour un montant de 18 963,97 € HT, correspondant au cout du précédent contrat révisé (17 500 € HT).

- Les équipements permettant l'identification des badges des colonnes d'apport volontaires : ils assurent la télérelève des données de dépôts des usagers utilisant les PAV vers le logiciel de TEOMI.

L'utilisation de ces équipements s'effectue dans le cadre d'un contrat d'abonnement qui arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le contrat intègre la possibilité d'une prolongation d'un an par le biais d'un avenant, qu'il est proposé d'approuver. Le montant prévisionnel du contrat pour 2024 est de 19 992 € HT.

Après en avoir délibéré,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le renouvellement des contrats de prestations relatifs à la gestion informatique de la tarification incitative pour la collecte des déchets au titre de l'année 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats correspondants respectivement avec la société TRADIM au prix de 18 963,97 € HT et avec la société BH TECHNOLOGIES au prix de 19 992 € HT.

**Le Président, Thierry LEFORT**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TREIZE NOVEMBRE A 18H30

### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
07 11 2023

DATE D'AFFICHAGE :  
07 11 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 12  
PRESENTS : 11  
VOTANTS : 11

**AMENAGEMENT  
VOIRIE  
COMMUNAUTAIRE  
ZONE D'ACTIVITES DE  
LA FOSSETTE A  
DOUVRES-LA-  
DELIVRANDE**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de Cœur de Nacre à Douvres-la-Délivrande, sous la présidence de Monsieur Thierry LEFORT.

Présents : Thierry Lefort, Nicolas Delahaye, Anne-Marie Philippeaux, Thomas Dupont-Federici, Jean-Luc Guillouard, Anne-Marie Marie, Philippe Chanu, Daniel Guerin, Alexandre Berty, Patrick Lermine, Jean-Luc Guingouain.

Etait absent et excusé : Yves Gauquelin,

Secrétaire de séance : Anne-Marie Philippeaux

\* ----- \*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Cœur de Nacre est compétente pour assurer l'entretien des voiries situées dans les zones d'activités communautaires.

A ce titre, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée rue de la Fossette, fortement dégradée le long des sites économiques et industriels.

L'offre de prestation la mieux disante a été présentée par l'entreprise LETELLIER au prix de 14 832,28 € HT.

Après en avoir délibéré,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les travaux d'aménagement de voirie communautaire nécessaires rue de la Fossette à Douvres-la-Délivrande.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis de la société LETELLIER au prix de 14 832,28 € HT.

**Le Président, Thierry LEFORT**



Accusé de réception en préfecture  
014-241400860-20231113-BC13112023-264-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2023  
Date de réception préfecture : 17/11/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TREIZE NOVEMBRE A 18H30

### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
07 11 2023

DATE D'AFFICHAGE :  
07 11 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 12  
PRESENTS : 11  
VOTANTS : 11

### TAXE DE SEJOUR MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de Cœur de Nacre à Douvres-la-Délivrande, sous la présidence de Monsieur Thierry LEFORT.

Présents : Thierry Lefort, Nicolas Delahaye, Anne-Marie Philippeaux, Thomas Dupont-Federici, Jean-Luc Guillouard, Anne-Marie Marie, Philippe Chanu, Daniel Guerin, Alexandre Berty, Patrick Lermine, Jean-Luc Guingouain.

Etait absent et excusé : Yves Gauquelin,

Secrétaire de séance : Anne-Marie Philippeaux

\* ----- \*

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, la communauté de communes Cœur de Nacre a institué une régie de recettes pour le recouvrement de la taxe de séjour applicable sur son territoire.

Il convient à présent de modifier l'arrêté de régie concernant le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver. En effet, le montant, actuellement fixé à 50 000 €, est régulièrement dépassé lors des périodes de recouvrement.

Aussi, après avis favorable du comptable public, il est proposé de modifier l'article 7 de l'arrêté de régie comme suit :

Nouvelle rédaction : *le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 000 € pendant les périodes suivantes :*

- du 1<sup>er</sup> janvier au 10 février
- du 1<sup>er</sup> juin au 10 juillet
- du 1<sup>er</sup> octobre au 10 novembre.

*En dehors des périodes susmentionnées, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 €.*

Le produit de la taxe de séjour s'élevait à près de 780 000 € en 2022. Cette recette est entièrement reversée à l'office de tourisme *Cœur de Nacre Tourisme*.

Après en avoir délibéré,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**  
A l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications relatives à la régie de recettes de la taxe de séjour, telles que présentées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'arrêté modificatif correspondant.

**Le Président, Thierry LEFORT**



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry Lefort'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a landscape and a figure. The text around the perimeter of the seal reads 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE' at the top and '14440' at the bottom, flanked by two stars.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TREIZE NOVEMBRE A 18H30

### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
07 11 2023

DATE D'AFFICHAGE :  
07 11 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 12  
PRESENTS : 11  
VOTANTS : 11

**ASSISTANCE A  
MAITRISE D'OUVRAGE  
PLU DE DOUVRES-LA-  
DELIVRANDE  
PROCEDURE DE  
MODIFICATION  
SIMPLIFIEE N°3**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de Cœur de Nacre à Douvres-la-Délivrande, sous la présidence de Monsieur Thierry LEFORT.

Présents : Thierry Lefort, Nicolas Delahaye, Anne-Marie Philippeaux, Thomas Dupont-Federici, Jean-Luc Guillouard, Anne-Marie Marie, Philippe Chanu, Daniel Guerin, Alexandre Berty, Patrick Lermine, Jean-Luc Guingouain.

Etait absent et excusé : Yves Gauquelin,

Secrétaire de séance : Anne-Marie Philippeaux

\* ----- \*

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire en date du 28 septembre dernier a approuvé l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Douvres-la-Délivrande, selon les modalités prévues au code de l'urbanisme.

Aussi, il convient de solliciter l'accompagnement d'un bureau d'études pour conduire cette procédure.

L'offre la mieux-disante a été proposée par la société *PLANIS* au prix de 5 462,50 € HT.

**Après en avoir délibéré,**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour conduire la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Douvres-la-Délivrande.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis présenté par la société *PLANIS* au prix de 5 462,50 € HT.

**Le Président, Thierry LEFORT**



Accusé de réception en préfecture  
014-241400860-20231113-BC13112023-266-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2023  
Date de réception préfecture : 17/11/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TREIZE NOVEMBRE A 18H30

### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
07 11 2023

DATE D'AFFICHAGE :  
07 11 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 12  
PRESENTS : 11  
VOTANTS : 11

**INDEMNITES  
JURY DE CONCOURS  
PROJET DE SIEGE  
COMMUNAUTAIRE ET  
MEDIATHEQUE**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de Cœur de Nacre à Douvres-la-Délivrande, sous la présidence de Monsieur Thierry LEFORT.

Présents : Thierry Lefort, Nicolas Delahaye, Anne-Marie Philippeaux, Thomas Dupont-Federici, Jean-Luc Guillouard, Anne-Marie Marie, Philippe Chanu, Daniel Guerin, Alexandre Berty, Patrick Lermine, Jean-Luc Guingouain.

Etait absent et excusé : Yves Gauquelin

Secrétaire de séance : Anne-Marie Philippeaux

\* ----- \*

Monsieur le Président rappelle que la sélection du maître d'œuvre, concernant la construction d'un siège communautaire et d'une médiathèque, est effectuée par le biais d'un concours restreint conformément au code de la commande publique (Article R 2162-15 et suivants).

Le concours prévoit la désignation d'un jury qui a pour mission d'apporter à la collectivité un avis collégial averti, fondé sur l'expérience et le professionnalisme des personnes qui le composent, pour la sélection des candidats, puis pour le meilleur projet.

Au sein du collège des personnalités qualifiées, 3 architectes ont été désignés sur proposition du conseil régional de l'ordre des architectes de Normandie. Leur participation nécessite le versement d'une indemnité couvrant également les frais de déplacement.

Aussi, il est nécessaire de prévoir un budget global de 5 000 € concernant les deux réunions du jury programmées à l'automne 2023.

**Après en avoir délibéré,**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement des indemnités aux membres du jury siégeant au titre du collège des personnalités qualifiées.

**PRECISE** que les crédits nécessaires d'un montant prévisionnel de 5 000 € sont inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT

Accusé de réception en préfecture  
014-241400860-20231113-BC13112023-267-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2023  
Date de réception préfecture : 17/11/2023